



La loi de finances 2017

La loi de finances 2017 a modifié ou créé plusieurs mesures fiscales en faveur des particuliers.

Défiscalisation immobilière



Les dispositifs Pinel et Censi-Bouvard sont prorogés d'une année. Ces réductions d'impôt s'appliqueront donc aux investissements réalisés jusqu'au 31 Décembre 2017.

Services à la personne : généralisation du crédit d'impôt

À partir de Janvier 2017, les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt pour tous les contribuables.

Le crédit d'impôt permet de déduire la moitié des frais engagés (charges sociales comprises) de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond qui varie entre 12 000 et 20 000 euros. Si le contribuable est faiblement imposé ou non imposable, le contribuable est remboursé de la différence par l'administration fiscale.

Reconduction du crédit d'impôt transition énergétique – CITE et cumulable avec l'ECO-PTZ

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale. Les contribuables, imposables ou non, peuvent en bénéficier.

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE



Dès le 1^{er} janvier 2018, le prélèvement à la source de l'impôt permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition.

Quels revenus seront concernés ?

La réforme concernera les salaires, les pensions, les revenus de remplacement (*indemnités chômage notamment*), les revenus des indépendants et les revenus fonciers. La quasi-totalité des revenus et des contribuables bénéficiera donc de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2018.

EXCELLENCE PATRIMOINE

SARL au Capital de 8 000 € - 27, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, Tél. : 01 70 38 54 30, Fax : 01 70 38 51 51, contact@excellencepatrimoine.fr, www.excellencepatrimoine.fr
SIRET 493 333 389 000 10 RCS de Paris, TVA : FR78493333389

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07023363 (www.orias.fr) en qualité de :

- Courtier en assurance
- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement positionné en catégorie de Mandataire d'intermédiaire

Activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de commerce

Carte Professionnelle n° T12007 délivrée par la Préfecture de Police de Paris

Garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risk, sise au 19,21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Activité de Démarchage Bancaire et Financier

Adhérent de la



Quel sera le taux d'imposition ?



Le taux d'imposition appliqué à compter du 1^{er} Janvier 2018 sera indiqué sur l'avis d'imposition qui vous est envoyé en Septembre 2017. Dès le premier revenu versé en 2018, ce taux sera appliqué au salaire, à la pension ou au revenu de remplacement : le prélèvement à la source sera automatique, et apparaîtra clairement sur la fiche de paie.

Le taux d'imposition sera actualisé en septembre 2018 pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus de 2017 effectuée au printemps 2018. Les indépendants et les bénéficiaires de revenus fonciers paieront leur impôt sur le revenu via des acomptes calculés par l'administration sur la base de la situation passée et prélevés mensuellement ou trimestriellement.



En cas de **forte variation des revenus**, ces acomptes pourront être actualisés à l'initiative du contribuable en cours d'année (et non plus un an après).

Afin de prendre en compte **les disparités de revenus au sein du couple**, les conjoints pourront opter pour un taux d'imposition en fonction de leurs revenus respectifs, calculé par l'administration, au lieu d'un taux unique pour les deux conjoints.

Cette disposition permettra de garantir un bon niveau de confidentialité et d'éviter ainsi que la transmission du taux d'imposition n'interfère dans les relations entre un salarié et son employeur.

L'impôt sur le revenu sera prélevé chaque année. En 2017, vous paierez vos impôts sur vos revenus de 2016. En 2018, vous paierez vos impôts sur vos revenus de 2018.

Les revenus exceptionnels par nature, par exemple les plus-values mobilières et immobilières, resteront imposés en 2018 selon les modalités habituelles.

Le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt (*emploi d'un salarié à domicile, garde d'enfant, dons aux associations...*) acquis au titre de 2017 sera maintenu. Ceux-ci seront versés au moment du solde de l'impôt à la fin de l'été 2018 (avec versement d'un acompte de crédit d'impôt prévu à partir de février 2018).

Evolution des principaux indices boursiers, taux et devise depuis le 1^{ER} Janvier 2017

Indices, taux et devise	Niveau	Performance entre le 01/01/2017 et le 05/04/2017
CAC 40	5 109	+5,09%
Dow Jones	20 885	+5,68%
Nikkei 225	18 861	-1,32%
Euro / Dollars	1,07	+1,35%
OAT 10 ans	0,914%	

EXCELLENCE PATRIMOINE

SARL au Capital de 8 000 € - 27, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, Tél. : 01 70 38 54 30, Fax : 01 70 38 51 51, contact@excellencepatrimoine.fr, www.excellencepatrimoine.fr
SIRET 493 333 389 000 10 RCS de Paris, TVA : FR78493333389

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07023363 (www.orias.fr) en qualité de :

- Courtier en assurance
- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement positionné en catégorie de Mandataire d'intermédiaire

Activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de commerce

Carte Professionnelle n° T12007 délivrée par la Préfecture de Police de Paris

Garantie financière de la compagnie MMA-COVEA Risk, sise au 19,21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Activité de Démarchage Bancaire et Financier

Adhérent de la

